

BROCANTE – VIDE GRENIER DE MIRIBEL REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1. INFORMATIONS GENERALES

- 1.1. La Brocante vide grenier est organisée par les associations suivantes :
- SOU DES ECOLES DU CENTRE DE MIRIBEL,
 - SOU DES ECOLES D’HENRI DESCHAMPS
 - FCPE COLLEGE
 - ASAP DU MAS RILLIER.
- 1.2. Elle se déroulera à «l’Allégro», place de la République à Miribel (01700), en intérieur dans le bâtiment de l’Allégro et en extérieur sur la Place de la République.
- 1.3. Elle se tiendra tous les ans, le deuxième week-end d’octobre, durant deux jours (samedi et dimanche).
- 1.4. Elle sera ouverte au public **de 7 h 00 à 18 h 00**. L’entrée à la Brocante-Vide grenier est payante pour tous les visiteurs âgés de plus de 16 ans révolus. Le tarif d’entrée est de 1€ par jour.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES SELON LA NATURE DES PARTICIPANTS

- 2.1. Les particuliers et les professionnels peuvent participer à la Brocante-Vide grenier en qualité d’exposant conformément aux dispositions du présent Règlement général. Ils sont désignés ci-après en tant que « Participant ».
- 2.2. Si le Participant est un particulier, ce dernier devra attester sur l’honneur qu’il ne participe pas à plus de deux manifestations similaires par an. Il devra joindre à cette fin l’attestation sur l’honneur prévue à cet effet avec son bulletin d’inscription. A défaut de produire une telle attestation, son dossier d’inscription ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être pris en compte.
- 2.3. Si le Participant est un professionnel, il déclare, par le biais de sa demande d’inscription :
- qu’il accepte le présent Règlement Général ;
 - qu’il confirme qu’il est inscrit sur le registre des revendeurs d’objets mobiliers à la Préfecture.
- 2.4. En cas de transmission d’une fausse attestation ou déclaration au sens des articles 2.2 et 2.3, le Participant s’expose à l’application de sanctions pénales et à l’exclusion immédiate de la Brocante-Vide grenier de Miribel, sans que le Participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 3. OBJETS POUVANT ETRE VENDUS

- 3.1. Les Participants s’engagent à vendre des objets personnels et usagés, dont la vente est autorisée par la réglementation en vigueur le jour de la Brocante-vidé grenier.
- 3.2. Il est interdit pour les Participants :
- de revendre sur le site de la Brocante-vidé grenier des objets achetés sur place durant les deux jours de la Brocante-vidé grenier,

- de vendre produits alimentaires et des boissons aux visiteurs et aux autres Participants, d’organiser des buffets ou buvettes.

- 3.3. En cas de vente des objets non conformes à l’objet de l’évènement ou prohibés, tels que notamment des publications ou objets à caractère religieux ou sexuel, des armes et des munitions (même s’il s’agit d’objet de collection ou de décoration), ou des animaux, les Organisateurs :

- Auront toute autorité pour faire retirer de la vente le(s) objet(s) non autorisé(s) à la vente,
- Se réserveront le droit de refuser ou d’exclure tout Participant présentant des objets non autorisés à la vente.

ARTICLE 4. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

- 4.1. Chaque Participant désirant exposer et vendre des biens conformes à l’article 3 du présent règlement devra s’inscrire **au plus tard 10 jours avant la date de l’évènement**.

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera prise en compte sauf accord express et préalable des Organisateurs, en fonction des places disponibles. Dans un tel cas, le Participant sera tenu de régler une majoration de **2€** pour réservation tardive.

- 4.2. **Une inscription ne sera considérée comme complète** et ne pourra être traitée que si elle est arrivée (par voie postale ou par le biais du site internet dédié à la Brocante-vidé grenier) avant l’échéance définie à l’article 4.1 ci-dessus, et **si elle contient les éléments suivants :**

- La « **demande d’inscription** » dûment remplie et signée, avec les annexes mentionnées sur cette fiche, valant acceptation du présent Règlement général ;
- **L’attestation sur l’honneur**, le cas échéant, que le Particulier n’a pas participé à plus de deux brocantes dans l’année ;
- Une **photocopie de la carte d’identité** (recto-verso) ou du document justifiant de l’identité du Participant professionnel (Kbis < trois mois...), sachant que le jour de l’évènement ce justificatif devra être présenté aux Organisateurs
- Le **paiement effectif** correspondant à la longueur de l’emplacement réservé selon les tarifs en vigueur figurant sur le bulletin d’inscription et sur le site internet de la Brocante.

- 4.3. Les inscriptions complètes seront prises en compte par ordre d’arrivée.

- Une inscription, même arrivée dans les délais, pourra être refusée si la totalité des emplacements a déjà été attribuée. L’inscription ne sera alors pas prise en compte et le règlement sera renvoyé sans frais au Participant concerné.

- En cas d'acceptation par l'Organisateur d'une inscription tardive, voire même le jour de l'évènement, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et des besoins de l'organisation de l'évènement. Dans un tel cas, les Participants devront remplir un dossier d'inscription contenant l'ensemble des informations visées à l'article 4.2 ci-dessus. En l'absence d'accord définitif ou de dossier complet, les Participants ne pourront pas pénétrer dans la zone d'exposition.

4.4. Les Organismes se réservent le droit de refuser

- toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant ;
- toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'évènement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

4.5. En cas de règlement par chèque, il devra être libellé à l'ordre du Sou des Ecoles du Centre de Miribel. Il sera mis en banque au plus tard la semaine suivant l'évènement.

4.6. Les Organismes tiennent à jour, lors de chaque Brocante-vidé grenier, un registre listant de manière exhaustive l'ensemble des exposants avec notamment leur identité précise. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités concernées.

ARTICLE 5. GESTION DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX PARTICIPANTS

5.1. Seul l'Organisateur est habilité à attribuer les emplacements aux participants effectivement inscrits conformément aux dispositions du présent règlement. Ainsi, aucune réclamation ne pourra être émise quant à l'emplacement attribué au Participant dans la mesure où ils sont attribués selon les places disponibles et selon les besoins des organisateurs.

5.2. L'installation des stands devra se faire de **05h00 à 07h30**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à entrer ou se déplacer dans l'enceinte de la Brocante-vidé grenier.

5.3. En cas d'absence des Participants :

5.3.1. Tout emplacement réservé et non occupé à 07H30 sera considéré comme libre. Ainsi, quelle que soit la raison de l'absence du Participant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.

5.3.2. Dans un tel cas, chaque place disponible à 7H30 sera réattribuée à un autre Participant.

5.4. Pour les emplacements situés en extérieur :

5.4.1. Chaque Participant doit réserver un linéaire minimum de 3 mètres et avoir un véhicule du même linéaire.

Le prix du mètre linéaire est fixé chaque année par les organisateurs et accepté d'avance par les exposants. Il est indiqué sur le bulletin d'inscription et sur le site internet dédié.

5.4.2. Chaque Participant qui souhaite laisser son véhicule sur place, s'engage à louer un linéaire d'emplacement supérieur à la taille de son véhicule, remorque comprise. A défaut, le véhicule ne pourra pas rester sur place et devra être sorti du site avant l'ouverture au public.

5.4.3. Les emplacements seront tracés la veille, voire le jour de la participation des Participants. Ils seront utilisables le jour même à compter de 5H00 et seront attribués selon les zones par ordre d'arrivée ou selon les contraintes du site et des besoins des Organismes.

5.5. Les réservations étant nominatives, chaque emplacement ne devra être occupé que par un seul Participant. Toute cession de son droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du Participant.

ARTICLE 6. CIRCULATION DES VEHICULES ET FIN DE LA JOURNEE

6.1. La circulation des véhicules à l'intérieur de la zone d'exposition est gérée par les Organismes.

Aucun véhicule ne pourra se déplacer ou se stationner sur le site de la brocante **entre 7h30 et 18h** sauf autorisation des Organismes ou des forces de l'ordre et sauf pour les véhicules des organisateurs ou des autorités habilitées à pénétrer à l'intérieur du site.

6.2. Les Participants ne pourront quitter les lieux qu'à partir de 18H sauf accord express des Organismes avant cet horaire.

ARTICLE 7. ZONE DEDIEE AUX ENFANTS

7.1. Une zone d'exposition est réservée gratuitement pour les enfants de moins de 16 ans révolus. Les emplacements seront attribués le jour même par ordre d'arrivée et selon les besoins des Organismes pour permettre à la participation de plusieurs familles.

7.2. Un stand de 1 m sera attribué à chaque enfant avec un maximum de 2 m par fratrie.

7.3. Les enfants Participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Chaque enfant et chaque personne responsable d'un enfant devra signer une charte de bonne conduite avant que l'emplacement ne leur soit réservé.

7.4. Les enfants ne pourront vendre que des jouets ou affaires personnelles. Toute vente d'un objet, qui n'est manifestement pas de nature à être un effet personnel de l'enfant concerné, est interdite et entraîne l'expulsion de l'Enfant du stand.

ARTICLE 8. GESTION DES DECHETS / NON VENDUS

8.1. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

8.2. Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place. Les Participants devront quitter les lieux en les laissant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Ils devront remporter obligatoirement les biens non vendus ainsi que leurs déchets sous peine :

- De régler une pénalité non libératoire de 1 000 € au profit de l'Organisateur, sur simple constatation, sans besoin d'une mise en demeure préalable,
- De verbalisation par les autorités compétente,
- De ne plus pouvoir participer à une Brocante-Vide Grenier organisée ultérieurement par les Organisateurs.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1. Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des Participants ou des Visiteurs, aussi bien sur les stands qu'aux abords du site (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les Participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

9.2. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation ou d'arrêt, même momentanée de la Brocante-Vide Grenier, quelle qu'en soit la raison (intempéries, force majeure...) et ce pendant toute la durée de l'évènement.

9.3. Les Participants renoncent à un quelconque recours à l'encontre des Organisateurs pour quel que motif que ce soit.

9.4. Les Organisateurs se réservent le droit d'expulser tout Participant ou Visiteur ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10. TOMBOLA

10.1. Une tombola pourra être proposée aux Visiteurs. Dans un tel cas :

- un ticket de tombola sera remis gratuitement par visiteur, à l'entrée du site, lors du paiement de l'entrée ;
- chaque lot sera constitué de différents produits offerts par les commerçants de Miribel et des environs.

10.2. Le tirage au sort aura lieu chaque jour de la Brocante-Vide Grenier. En cas d'absence du gagnant de la Tombola lors du tirage au sort, celui-ci sera contacté par les Organisateurs. Après trois contacts infructueux, les Organisateurs procéderont à un nouveau tirage au sort, jusqu'à ce qu'un gagnant vienne chercher son lot.

ARTICLE 11. RESTAURATION

11.1. Les Organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

11.2. Une buvette sera ouverte pendant les horaires d'ouverture du site aux Visiteurs.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription en tant que Participant et tout paiement de l'entrée pour les Visiteur valent acceptation du présent Règlement Général et du règlement RGDP spécifique à la Brocante de Miribel.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner de la part des Organisateurs le renvoi immédiat du Participant ou du Visiteur ainsi que des personnes l'accompagnant, sans aucune indemnité ou remboursement.

ARTICLE 13. ANNULATION – INTERRUPTION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, d'intempéries, de trouble apporté à la sécurité ou à la salubrité, sans que les Participants ou Visiteurs ne puissent émettre une quelconque réclamation.

ARTICLE 14. SECURITE – CONTROLE

14.1. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes (police, gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

14.2. En cas de contrôle, chaque Participant devra impérativement présenter sa pièce d'identité, qu'il doit conserver en permanence avec lui sur le site.

14.3. Chaque Participant et Visiteur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

ARTICLE 15. DIVERS

15.1. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la brocante, à l'exception des chiens tenus en laisse et dans des conditions conformes à la réglementation applicable.

15.2. Pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante : brocante.miribel@gmail.com

ARTICLE 16. LITIGE – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les juridictions compétentes seront celles du lieu de la Brocante-Vide Grenier de Miribel.

////////////////////////////////////

Le.....
A.....

Nom du signataire :

Signature :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)